

**PRÉFET DE L'EURE**

---

**Arrêté n° DELE-BERPE-18-984 modifiant l'arrêté préfectoral  
n° D3/B4-06-177 du 29 juin 2006 modifié  
et autorisant la société GSM à prolonger la durée d'exploitation de la  
carrière sise à Saint-Pierre-d'Autils, commune déléguée de  
La Chapelle-Longueville**

---

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 09 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières,

l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

l'arrêté préfectoral n°D3/B4-06-177 du 29 juin 2006 autorisant la société GSM à exploiter une carrière sur la commune de Saint-Pierre-d'Autils,

l'arrêté préfectoral n°D3/B4-07-124 du 22 juin 2007 relative à la modification des conditions de suivi des eaux souterraines,

l'arrêté préfectoral n°D1-B1-15-10 du 13 janvier 2015 modifiant l'article 2.3 « Accès à la voirie » de l'arrêté n° D3/B4-06-177 du 29 juin 2006,

l'arrêté préfectoral n°D1-B1-16-213 du 04 mars 2016 prorogeant la durée d'exploitation de deux ans,

la déclaration de cessation définitive d'activité déposée le 26 janvier 2018 et présentée par la société GSM pour son site de Saint-Pierre-d'Autils,

la demande de prorogation de 6 mois de la durée d'exploitation, reçue le 24 mai 2018,

le rapport de l'inspecteur des installations classées du 07 juin 2018,

le projet d'arrêté complémentaire porté le 07 juin 2018 à la connaissance du demandeur sans observation en retour,

## CONSIDERANT

que l'arrêté préfectoral n°D3/B4-06-177 du 29 juin 2006 modifié autorise l'exploitation d'une carrière sur la commune Saint-Pierre-d'Autils jusqu'au 28 juillet 2018,

que la société GSM a déposé une déclaration de cessation définitive d'activité le 26 janvier 2018 puis a sollicité, le 24 mai 2018, une demande de prorogation de 6 mois de la durée d'exploitation, justifiée au regard des intempéries du dernier hiver,

que l'exploitation a déclaré le 24 mai 2018 avoir informé la commune de la Chapelle-Longueville, commune nouvelle à laquelle appartient désormais Saint-Pierre-d'Autils, et les propriétaires des terrains de sa demande,

que la demande de prolongation sollicitée par la société GSM n'entraîne pas de modification des seuils de la nomenclature ICPE, ni d'augmentation des capacités d'exploitation visées dans l'arrêté préfectoral n°D3/B4-06-177 du 29 juin 2006 modifié,

que cette demande de prolongation n'est pas considérée comme une modification substantielle, et de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement,

que la société GSM a déjà constitué des garanties financières et qu'elles sont à constituer jusqu'à la fin de la prolongation de fonctionnement, soit jusqu'au 28 janvier 2019,

que conformément à l'article L.181-14 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire qu'il juge nécessaire et que, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires sont fixées par des arrêtés complémentaires.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société GSM est tenue de respecter, pour la carrière sise à Saint-Pierre-d'Autils, commune déléguée de La Chapelle-Longueville, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°D3/B4-06-177 du 29 juin 2006 modifié via les arrêtés préfectoraux complémentaires suivants :

- arrêté préfectoral n°D3/B4-07-124 du 22 juin 2007 relative à la modification des conditions de suivi des eaux souterraines,
- arrêté préfectoral n°D1-B1-15-10 du 13 janvier 2015 modifiant l'article 2.3 « Accès à la voirie » de l'arrêté n° D3/B4-06-177 du 29 juin 2006,
- arrêté préfectoral n°D1-B1-16-213 du 04 mars 2016 prorogeant la durée d'exploitation de deux ans.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°D3/B4-06-177 du 29 juin 2006 modifié sont complétées ou remplacées par celles du présent arrêté.

## Article 2

L'échéance du droit d'exploiter la carrière sise à Saint-Pierre-d'Autils, commune déléguée de La Chapelle-Longueville, par la société GSM, spécifiée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-16-213 du 04 mars 2016, est prorogée d'une durée de **6 mois**, soit **jusqu'au 28 janvier 2019**.

## Article 3 - Garanties

La société GSM fournira au préfet de l'Eure, dans un **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, un document attestant du renouvellement des garanties financières établies dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des différents paramètres et le montant des garanties financières proposé pour la dernière période :

	Période jusqu'au 28/01/19
S1 (en ha)	0,6224
S2 (en ha)	0
L (en m)	0
Montant des garanties financières (en euros TTC)	10 667,00 €

*L'indice TP01 retenu pour le calcul est celui d'octobre 2015 (en base 2010): 103,6, soit 676,9742 (en base 1974), après application du coefficient de raccordement de 6,5345.*

*Le taux de TVA pris en compte dans les calculs est celui applicable en janvier 2016 : 20 %.*

## Article 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie La Chapelle-Longueville, et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Chapelle-Longueville pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de La Chapelle-Longueville fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Eure l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

## Article 5 – Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté ;  
et,
  - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 4 du présent arrêté ;
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de La Chapelle-Longueville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation environnementale.

Cet arrêté sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Copie dudit arrêté est également adressée à l'inspecteur des installations classées (DREAL – UDE).

Évreux, le 18 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

